

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHARTE Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-014 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (collectivité) et au comptable public qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. A lui seul, le CFU remplit exactement les mêmes fonctions.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- ➔ Le CFU **rationalise et modernise l'information** budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- ➔ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales**, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
- ➔ Le CFU permet une **démarche de dématérialisation** de l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM, CFU)

- La confection de ce document commun s'appuie sur un **travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public** (dans le respect de leurs prorogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121- 14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2025, le CFU présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses (1)	4 422 835.79 €
Recettes (2)	4 660 541.31 €
Bilan exercice (2) – (1) = (3)	237 705.52 €
Excédent / Déficit antérieur reporté (002) (4)	773 038.52 €
Résultat de fonctionnement (3) + (4)	1 010 744.04 €

Investissement	
Dépenses (1)	3 247 060.12 €
Recettes (2)	3 372 683.79 €
Bilan exercice (2) – (1) = (3)	125 623.67 €
Excédent / Déficit antérieur reporté (001) (4)	- 1 204 972.66 €
Résultat d'investissement (3) + (4) = (5)	- 1 079 348.99 €

Total Dépenses (1)	7 669 895.91 €
Total Recettes (2)	8 033 225.10 €
Bilan exercice (2) – (1) = (3)	363 329.19 €
Excédent antérieur reporté (4)	- 431 934.14 €
RESULTAT EXERCICE (3) + (4) = (6)	- 68 604.95 €

Total Reste A Réaliser Dépenses	909 358.48 €
Total Reste A Réaliser Recettes	1 238 884.55 €
BILAN Reste A Réaliser (7)	329 526.07 €

Excédent de résultat reporté (002) (6) + (7) = (8)	260 921.12 €
---	---------------------

Besoin d'affectation (1068) (5) + (7)	- 749 822.92 €
--	-----------------------

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 214 302,91	4 664 671,00	12 878 973,91
	Recettes réalisées (1)	B	3 372 683,79	4 660 541,31	8 033 225,10
	Restes à réaliser	C	1 238 884,55	0,00	1 238 884,55
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 009 330,25	5 437 709,52	12 447 039,77
	Dépenses réalisées (1)	E	3 247 060,12	4 422 835,79	7 669 895,91
	Restes à réaliser	F	909 358,48	0,00	909 358,48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	125 623,67	237 705,52	363 329,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 204 972,66	773 038,52	-431 934,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 079 348,99	1 010 744,04	-68 604,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	329 526,07	0,00	329 526,07
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-749 822,92	1 010 744,04	260 921,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mikael QUILBEUF, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Suite au vote, Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le CFU du budget principal de la ville de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune pour l'exercice 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-015 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU le Compte Financier Unique du budget principal,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 1 010 744.04 € et le déficit d'investissement de 749 822.92 € constatés pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'excédent des Restes A Réaliser d'investissement d'un montant de 329 526.07 €, un besoin de financement de 749 822.92 € est prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mikael QUILBEUF,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 010 744.04 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	- 749 822.92 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	260 921.12 €
Total affecté au compte R1068	749 822.92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOUYOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-016 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux du département (16,37 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit uniquement les recettes fiscales liées aux taxes foncières ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants ainsi que les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	19
Voix « contre »	4
Abstention	0
ADOPTÉE	A LA MAJORITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 (formulaire 1259 annexé à la présente délibération) comme suit :

- **Foncier bâti : 40.20 % (Taux 2025 : 36.25 %)**
- **Foncier non bâti : 54,00 % (Taux 2025 : 54 %)**
- **Taxe habitation : 20,80 % (Taux 2025 : 18.80 %)**

Sur les résidences secondaires et logements vacants ainsi que les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Étaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Deborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-017 VOTE AP/CP

VU les délibérations du Conseil Municipal N°2022-021 du 1/6/2022 approuvant la nomenclature M57 abrégée et N° 2023-004 DU 6/3/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ont permises de poser le cadre financier.

VU la délibération N°2023-019 du 27 mars 2023 votant à l'unanimité l'AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » en 2023.

VU la délibération N°2024-032 du 25 mars 2024 révisant pour l'année 2024 cette AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » par rapport au réalisé de l'année 2023.

VU la délibération N°2025-012 du 10 avril 2025 révisant pour l'année 2025 cette AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » par rapport au réalisé de l'année 2024.

CONSIDERANT l'obligation d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition de répartition des crédits ci-dessous ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent BERNIER, le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification de l'AP/CP « Requalification du Centre bourg » pour l'année 2026 ;

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement des exercices suivants existants, sans nouvelle délibération ;

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ;

VU la délibération 2026-015 en date du 28 avril 2026 affectant le résultat de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire précise que le budget est voté dans sa globalité mais affiché par chapitre ;

Présentation du Budget Primitif 2026, qui s'équilibre de la manière suivante :

Recettes et Dépenses d'investissement	:	3 180 151.00 €
Recettes et Dépenses de fonctionnement	:	4 821 833.00 €

Le total du budget s'établissant à 8 001 984.00 € en Recettes et en Dépenses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mikael QUILBEUF, rapporteur du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	18
Voix « contre »	5
Abstention	0
ADOPTÉE	A LA MAJORITÉ

APPROUVE le budget primitif 2026 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 :	1 396 082.00 €	002 Résultat reporté :	260 921.12 €
Chapitre 012 :	2 828 000.00 €	Chapitre 013 :	35 000.00 €
Chapitre 014 :	60 000.00 €	Chapitre 042 :	110.00 €
Chapitre 023 :	140 691.00 €	Chapitre 70 :	488 700.00 €
Chapitre 042 :	13 050.00 €	Chapitre 73 :	1 682 611.00 €
Chapitre 65 :	283 010.00 €	Chapitre 731 :	1 704 650.00 €
Chapitre 66 :	100 000.00 €	Chapitre 74 :	607 830.00 €
Chapitre 67 :	1 000.00 €	Chapitre 75 :	41 010.88 €
		Chapitre 77 :	1 000.00 €
TOTAL	4 821 833.00 €	TOTAL	4 821 833.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Résultat reporté :	1 079 348.99 €	Chapitre 021 :	140 691.00 €
Chapitre 040 :	110.00 €	Chapitre 024 :	140 000.00 €
Chapitre 16 :	251 768.53 €	Chapitre 040 :	13 050.00 €
Chapitre 21 :	223 415.00 €	Chapitre 10 :	242 800.00 €
Chapitre 23 :	716 150.00 €	Compte 1068 :	749 822.92 €
		Chapitre 13 :	235 000.00 €
		Chapitre 16 :	419 902.53 €
Reste à réaliser (RAR)	909 358.48 €	Reste à réaliser (RAR)	1 238 884.55 €
TOTAL	3 180 151.00 €	TOTAL	3 180 151.00 €

Dans ses chapitres sont compris en dépense, les **Opérations d'Equipement** comme suit :

N° Opération	Chapitre	BP 2026	RAR 2025	TOTAL
154 - PLU	20	0.00 €	16 794.00 €	16 794.00 €
671 – ECLAIRAGE PUBLIC	21	53 000.00 €	00.00 €	53 000.00 €
809 – REQUALIFICATION CENTRE BOURG	23	679 050.00 €	882 896.32 €	1 561 946.32 €
814 – REHABILITATION CENTRE COLVERT	23	00.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
TOTAL Opérations Equipement 2025		732 050.00 €	901 490.32 €	1 633 540.32 €

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-019 a VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT que les différents membres des bureaux des associations concernées ne peuvent pas participer au vote en tant que membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent BERNIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VALIDE les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant 2026
Amicale Véhicules Anciens du Gatinais (AVAG)	600,00 €
Amicale des anciens combattants	500,00 €
ASE Collège Saussay	500,00 €
Bien Vieillir et Rester au Village (BVRV)	1 800,00 €
Caisse de Solidarité du personnel communal	16 000,00 €
Club Audiovisuel du Bouchet (CAB)	400,00 €
Comité des Fêtes	5 500,00 €
Coopérative Ecole Maternelle	2 400,00 €
Coopérative Ecole Élémentaire	1 800,00 €
Ecole de Pêche	500,00 €
Foyer Rural	500,00 €
Glas ar Bihan	1 000,00 €
JSP Ballancourt / Itteville	800,00 €
JSP Pompiers Vert le Grand	2 100,00 €
Ladjal Kick Boxing	800,00 €
Pétanque	1 200,00 €
Poudriers d'Escampette	2 800,00 €
Renaissance et Culture	200,00 €
Société Civile des droits de Chasse	1 200,00 €
Stade Vertois Athlétisme	6 500,00 €
Stade Vertois FootBall	10 000,00 €
Stade Vertois Tennis	7 600,00 €
Vertiloups	800,00 €
TOTAL	65 500,00 €

Budget annexe	Montant 2026
Caisse des Ecoles	3 500.00 €
Centre Communal d'Action Sociale de Vert le Petit	30 000.00 €
TOTAL	33 500.00 €

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOUGOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-020 DEMANDE DE SUBVENTION ET FINANCEMENT DE PROTHESES AUDITIVES

Le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour mission de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

VU la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des travailleurs handicapés ;

VU les missions du FIPHFP ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre à un de nos agents municipaux, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, le service ressources humaines de la collectivité a été sollicité.

CONSIDERANT l'étude du dossier de demande d'aide déposé auprès du FIPH afin que ce dernier puisse contribuer au financement des prothèses auditives indispensables à l'intéressé.

CONSIDERANT que le FIPHFP prend en charge le coût des prothèses auditives dans la limite d'un plafond de 1 700 €, déductions faites des remboursements des régimes obligatoires (sécurité sociale) et complémentaires (mutuelles) et des Prestations de Compensation du Handicap (PCH) délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la prise en charge du coût restant de la facture des prothèses auditives après déduction des remboursements de la Sécurité Sociale, des mutuelles et des PCH et de finaliser les instructions des demandes d'aides auprès du FIPHFP.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Étaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-021 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que plusieurs agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

DE CRÉER les emplois suivants :

- 1 poste Adjoint Administratif
- 1 poste Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- 2 postes Rédacteur Principal 1ère classe
- 1 poste Rédacteur Principal 2ème classe
- 2 postes Adjoint Technique
- 2 postes Adjoint Technique Principal 1ère classe
- 1 poste Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste Auxiliaire de Puériculture
- 1 poste animateur
- 10 postes de Vacataires

DE METTRE à jour le tableau des effectifs joint en annexe.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026
Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOUGOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

**2026-022 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL -
REGULARISATION SUITE A CHANGEMENT DE TITULAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-039 du 8 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026 ;

VU la convention d'occupation d'un logement communal située 3 rue de la Liberté conclue le 20 septembre 2007 avec Monsieur Bertaux ;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine Ho Bertaux occupe actuellement seule le logement ;

CONSIDÉRANT que le Trésor public ne peut encaisser les redevances mensuelles dès lors que la convention n'est pas établie au nom de l'occupante effective ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation administrative et juridique de l'occupation du logement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention aux mêmes conditions au profit de Madame Catherine Ho Bertaux à compter du 1er mai 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE DE

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

RESILIER la convention d'occupation du logement communal situé 3 rue de la Liberté à Vert-le-Petit conclue le 20 septembre 2007 avec Monsieur Bertaux.

APPROUVER la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation à titre précaire du même logement, de type F3 (entrée, séjour-cuisine, deux chambres, salle d'eau et sanitaires), au profit de Madame Catherine Ho Bertaux.

PRECISER que cette convention est conclue aux conditions identiques à la précédente, notamment en ce qui concerne les droits et obligations des parties.

FIXER le montant de la redevance mensuelle à **427,00 €**, conformément à la délibération n°2025-039 du 8 décembre 2025, révisable tous les ans selon les décisions du Conseil Municipal.

PRECISER que la convention prendra effet à compter du 1er mai 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026
Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-023 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 73 agents, soit 53 femmes (72.60 %) et 20 hommes (27.40 %) ;

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs de plus de 50 et de moins de 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de repré
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE DE

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;

FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;

RECUEILLIR, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

AUTORISE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026
Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOUGOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-024 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SMOYS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31 et ses articles L.5211-5, L5211-17 et L.5112-7 ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022, portant modifications statutaires du SMOYS et notamment l'article 9-9.1 du chapitre 3 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-268 du 24 septembre 2025 portant adhésion des communes de Cerny et d'Orveau au titre de la compétence en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution de gaz et de la commune de Mespuits au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) ;

VU le courrier adressé par le SMOYS en date du 23 mars 2026,

VU la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du syndicat ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Vert-le-Petit en sa qualité d'adhérente à la compétence mobilité électrique par délibération n°2023-042 en date du 16 octobre 2023 du SMOYS de désigner au sein de son assemblée délibérative un représentant délégué et un suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS selon les modalités prévues à l'article L.5212-7 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical du SMOYS comme suit :

Monsieur BERNIER Vincent se présente en membre titulaire.
Madame CELESTIN Chantal se présente en membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

- Monsieur BERNIER Vincent membre titulaire
- Madame CELESTIN Chantal membre suppléant

Pour être représentants de la commune de Vert-le-Petit au sein du Comité Syndical du SMOYS.

Dit que la présente délibération sera transmise au SMOYS.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Étaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOUGOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-025 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 *nonies* C,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges Transférées (CLECT) ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que chaque commune membre doit désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que chaque commune de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a un titulaire et un suppléant ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder, au vote, pour désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Monsieur LEUCHART Frédéric se présente en tant que membre titulaire.

Monsieur QUILBEUF Mikaël se présente en tant que membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23

Ainsi répartis :

Monsieur LEUCHART Frédéric obtient 23 voix

Monsieur QUILBEUF Mikaël obtient 23 voix

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

Monsieur LEUCHART Frédéric membre titulaire

Monsieur QUILBEUF Mikaël membre suppléant

Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026
Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOUGOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-026 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026-001 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE) ;

VU la délibération n°2026-04-013 du 07 avril 2026 portant sur l'élection des délégués au sein du SIARCE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un deuxième délégué suppléant au sein du SIARCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE la délibération n°2026-04-013 du 7 avril 2026 ;

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE).

Monsieur BERNIER Vincent se présente en membre titulaire
Madame CONTET Émilie se présente en membre suppléant
Monsieur BEGOT Laurent se présente en membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23

Ainsi répartis :

Monsieur BERNIER Vincent désigné en tant que membre titulaire obtient 23 voix
Madame CONTET Émilie et Monsieur BEGOT Laurent désignés en tant que membres suppléants obtiennent 23 voix

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

Monsieur BERNIER Vincent membre titulaire
Madame CONTET Émilie et Monsieur BEGOT Laurent membres suppléants

Dit que la présente délibération sera transmise au SIARCE.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absent : 0

Date de convocation : 23/04/2026
Date d'affichage : 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Étaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-027 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2121-22 ;

VU le code des Marchés Publics et notamment son article 22 ;

VU les dispositions de l'article L-1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L-1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L-1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU la délibération n° 2026-001 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2026-04-008 du 07 avril 2026 portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que le mode de calcul utilisé lors du vote du 07 avril 2026 n'était pas conforme il convient de procéder à nouveau à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE la délibération n°2026-04-008 en date du 7 avril 2026 ;

DÉCIDE de procéder de nouveau, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste « 1 » présente :

- Monsieur QUILBEUF Mikaël, membre titulaire
- Madame CONTET Émilie, membre titulaire
- Monsieur DESTAS Jean-Pierre, membre titulaire

- Monsieur BEGOT Laurent, membre suppléant
- Monsieur LEUCHART Frédéric, membre suppléant
- Madame CALLET Déborah, membre suppléant

- La liste « 2 » présente :

- Madame BUDELOT Laurence, membre titulaire
- Monsieur GOURNAY Charly, membre titulaire
- Madame ARNAUD Jennifer, membre titulaire

- Madame GUISSALOUYOU Yasmina, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23

Ainsi répartis:

La liste « 1 » obtient 19 voix

La liste « 2 » obtient 4 voix

Les postes sont attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont ainsi déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur QUILBEUF Mikaël membre titulaire
- Madame CONTET Émilie membre titulaire
- Madame BUDELOT Laurence, membre titulaire
- Monsieur BEGOT Laurent membre suppléant
- Monsieur LEUCHART Frédéric membre suppléant
- Madame GUISSALOUGOU Yasmina membre suppléant

avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 avril 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

